



SIVOM du Louhannais / Anabelle Morisset / Grand Dijon



État des lieux de la gestion et de la prévention des déchets ménagers en Bourgogne

(Résultats 2011)

MARS 2014

Sources et remerciements

Ce rapport a été élaboré en collaboration avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie), le Conseil général de la Côte-d'Or, le Conseil général de la Nièvre, le Conseil général de la Saône-et-Loire, le Conseil général de l'Yonne. Nous remercions tous ceux qui ont contribué à ce travail et tout particulièrement Sébastien Vieira (Conseil général de la Côte-d'Or), Barbara Roy (Conseil général de la Nièvre), Anaëlle Morisot (Conseil général de la Saône-et-Loire), Estelle Mutschler (Conseil général de l'Yonne), Frédéric Jan (ADEME Bourgogne), Nathalie Pawly (Chambre régionale des métiers et de l'artisanat de Bourgogne), Marie-Christine Floury (Direction générale des collectivités locales).

Les informations et données présentées dans ce dossier sont issues en grande partie de l'enquête « Collecte des déchets » menée annuellement auprès des collectivités de Bourgogne par les conseils généraux de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne. Nous remercions vivement l'ensemble des collectivités qui, chaque année, consacrent du temps à répondre à cette enquête. Leur contribution nous permet ainsi de disposer d'éléments de suivi et d'analyse aux échelles départementales et régionale mais aussi de retours d'expériences, dont tous les acteurs de la gestion des déchets en Bourgogne peuvent ensuite bénéficier.

Ce dossier a été réalisé par l'Agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne avec les concours financiers du Conseil régional de Bourgogne, de l'Agence de l'environnement et de la Maîtrise de l'énergie, du Conseil général de la Côte-d'Or, du Conseil général de la Nièvre, du Conseil général de la Saône-et-Loire, du Conseil général de l'Yonne.





Sommaire

La collecte des déchets ménagers et assimilés	4
La collecte des recyclables secs.....	6
La collecte de déchets fermentescibles	8
La collecte en déchèterie	10
Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés	14
La Bourgogne au regard des objectifs du Grenelle des déchets	16
La prévention des déchets	19
Le transport des déchets ménagers et assimilés	23
Les émissions de gaz à effet de serre liées au traitement et au transport des déchets.....	26
Le financement du service public des déchets	27
Des collectivités bourguignonnes analysent leurs coûts de gestion	29



La collecte des déchets ménagers et assimilés

En 2011, un Bourguignon met en moyenne à la collecte **519 kg de déchets ménagers et assimilés** (hors déblais et gravats) :



245 kg d'ordures ménagères résiduelles.



97 kg d'ordures ménagères recyclables (biodéchets, emballages et journaux-magazines) dont **88 kg de recyclables secs** et **9 kg de biodéchets**.



173 kg de déchets apportés en déchèteries (hors déblais et gravats).



4 kg collectés spécifiquement (encombrants, déchets dangereux des ménages).

Méthodologie :

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et déchets non dangereux provenant des entreprises industrielles, artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux et services tertiaires collectés dans les mêmes conditions.

Périmètres utilisés : Afin de permettre un suivi des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEMDA), tous les résultats de ce document sont calculés sur la base du périmètre de ces plans, et non pas sur celle du périmètre administratif.

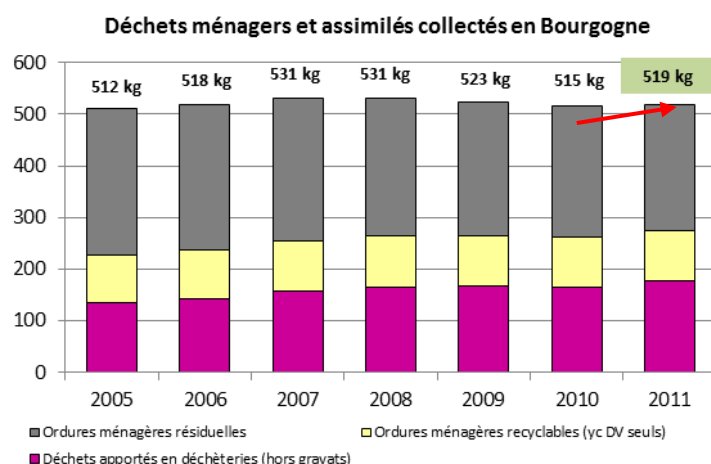
Population de référence : La population de référence utilisée pour les calculs est celle estimée par l'ADEME (source SINOE® - donnée 2011). La Bourgogne compte **1 644 583 habitants en 2011**.

Répartition des déchets ménagers produits : la part des ordures ménagères résiduelles continue à diminuer

De l'ordre de 855 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA hors déblais et gravats) sont collectés en Bourgogne en 2011.

Les ordures ménagères résiduelles représentent 47 % des déchets ménagers produits. Ce chiffre a baissé en cinq ans passant de 56 % en 2005 à 49 % en 2010. Plus d'1/3 des déchets collectés sont des déchets de déchèteries et autres collectes spécifiques. Les ordures ménagères recyclables (emballages et journaux-magazines, biodéchets) constituent 19 % de la collecte des DMA.

Évolution des ratios de déchets ménagers et assimilés



Après une baisse entre 2008 et 2010, la production de DMA par habitant augmente de nouveau en 2011 (+ 4 kg par rapport à 2010).

Cette hausse s'explique par l'augmentation des apports en déchèterie : + 6 % entre 2010 et 2011, contre - 1 % entre 2009 et 2010. Contrairement aux apports en déchèteries, la quantité d'ordures ménagères résiduelles (OMR) diminue entre 2010 et 2011 : 245 kg par habitant en 2011 contre 255 kg par habitant en 2010. Elle se situe en dessous de la moyenne nationale¹ : 288 kg par habitant en 2011.

¹ Source : « Collecte des déchets par le service public en France – Synthèse année 2011 », ADEME, 2013

Après une augmentation de 1 point entre 2009 et 2010, la part des recyclables secs dans la collecte des DMA reste stable à 17 % en 2011. Ramené à l'habitant, les quantités collectées sont supérieures à la moyenne nationale² : 88 kg/hab. en Bourgogne contre 76 kg/hab. en France. La part des biodéchets reste marginale en région, ils représentent 2 % des DMA collectés en 2011. Les apports en déchèteries (hors déblais et gravats) et les quantités de déchets collectés spécifiquement augmentent fortement entre 2010 et 2011 : 177 kg par habitant contre 166 kg par habitant en 2010 soit une augmentation de 7 %. Ces quantités de déchets orientés vers les déchèteries sont en dessous de la moyenne observée au niveau national : 195 kg/hab.

Mise en perspective régionale

La collecte de déchets ménagers et assimilés par département

2011				Total DMA
Bourgogne	245 kg/hab.	97 kg/hab.	177 kg/hab.	519 kg/hab.
Côte-d'Or	254 kg/hab.	93 kg/hab.	161 kg/hab.	508 kg/hab.
Nièvre	208 kg/hab.	118 kg/hab.	187 kg/hab.	513 kg/hab.
Saône-et-Loire	227 kg/hab.	100 kg/hab.	200 kg/hab.	527 kg/hab.
Yonne	283 kg/hab.	86 kg/hab.	158 kg/hab.	527 kg/hab.

* déchets apportés en déchèteries (hors déblais et gravats) + déchets collectés spécifiquement

En 2011, la Côte-d'Or affiche les quantités les plus faibles de DMA collectées par habitant.

La Nièvre se distingue par des quantités d'OMR plus faibles et des quantités d'ordures ménagères recyclables plus élevées que dans les autres départements, en raison de la mise en place d'une collecte sélective de biodéchets sur une large part de son territoire.

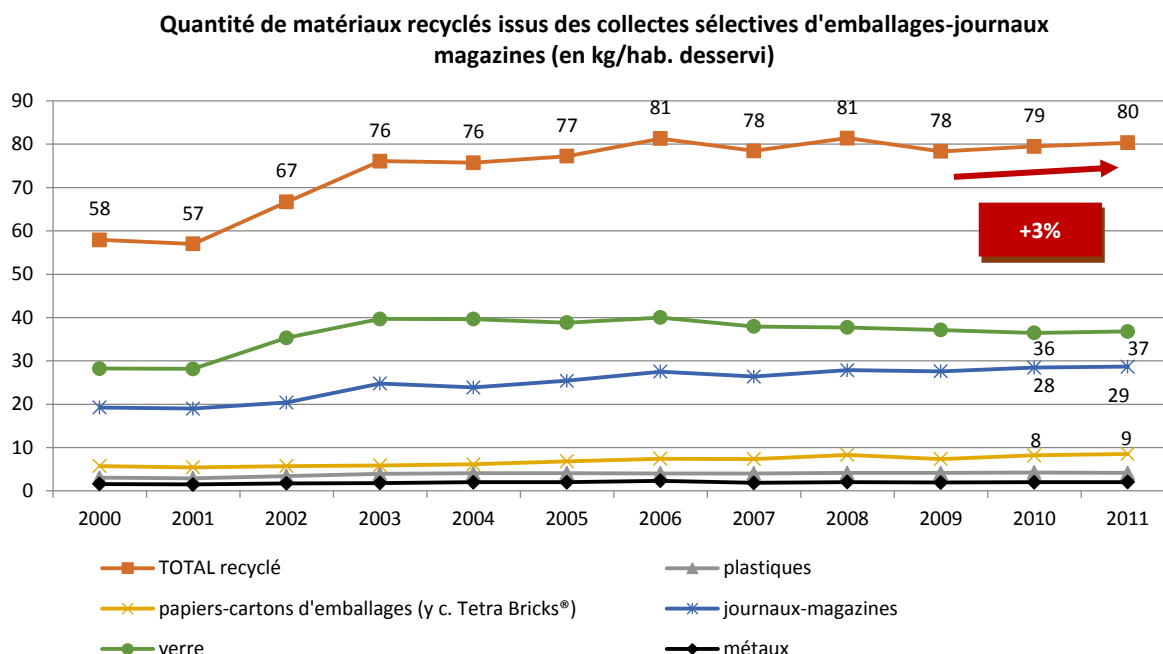
La Saône-et-Loire présente également des quantités d'OMR plus faibles que la moyenne régionale, les quantités de déchets orientés vers les collectes sélectives et les déchèteries étant plus élevées que dans les autres départements.

L'Yonne déclare des quantités d'OMR largement supérieures à la moyenne régionale.

² Source : « Collecte des déchets par le service public en France – Synthèse année 2011 », ADEME, 2013

La collecte des recyclables secs

Après une diminution constatée entre 2008 et 2009, les quantités d'emballages et journaux-magazines recyclés augmentent de 3 % entre 2009 et 2011. Avec 80 kg de matériaux recyclés par habitant, le niveau de performance ne dépasse cependant pas celui atteint en 2006 ou en 2008.



En 2011, les tonnages collectés issus des recyclables secs s'élèvent à 145 750 tonnes dont 13 400 tonnes de refus de tri. Ces refus représentent 16 % de la collecte (hors verre). Au final, 80 kg par habitant ont été recyclés dont 37 kg de verre et 29 kg de journaux-magazines.

En 2011, les refus de tri des collectes sélectives des recyclables secs sont de 13 400 tonnes, soit en moyenne 8 kg par habitant. Le taux moyen de refus de tri hors verre a légèrement augmenté, passant de 15 % en 2010 à 16 % en 2011. Les résultats sont toutefois très variables d'une collectivité à l'autre (de 6 % à 85 %) et peuvent présenter des marges d'amélioration importantes. Les résultats varient ainsi d'un département à l'autre concernant le taux de refus (hors verre).

Tonnages recyclés par habitant en 2011



Bourgogne (kg/hab.)

37 kg de verre
29 kg de journaux-magazines
9 kg de papiers-cartons d'emballages
4 kg de plastiques
2 kg de métaux
0,2 kg d'emballages en mélange

Zoom sur les emballages en verre



En 2011, 60 610 tonnes de verre sont collectées en Bourgogne, soit en moyenne 37 kg par habitant contre 36 kg en 2010. La collecte sélective du verre est l'une des premières collectes sélectives à s'être développée et est bien assimilée par la population. Toutefois les quantités collectées restent stables depuis 2007 : + 1 % entre 2007 et 2011.

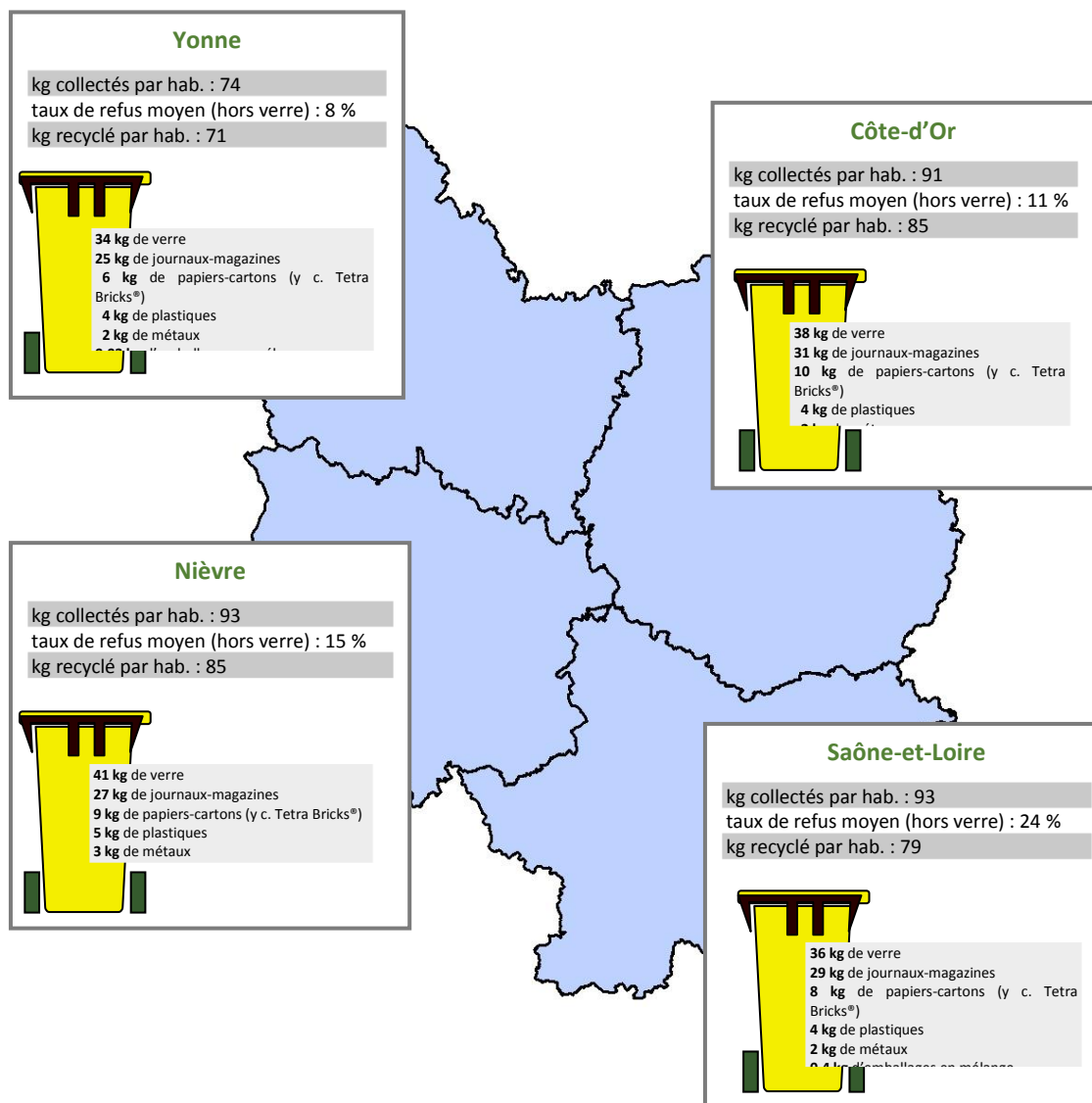
Ce phénomène peut s'expliquer par une diffusion massive sur le marché d'emballages en plastique ou en carton, se substituant au verre.

Zoom sur les journaux-magazines



En 2011, 47 240 tonnes de journaux-magazines sont collectés en Bourgogne. Ramenées à l'habitant, les quantités de recyclables secs recyclés restent stables: 28,5 kg par habitant en 2010 et 29 kg par habitant en 2011.

Mise en perspective régionale



La collecte de déchets fermentescibles

Définitions :

Déchets fermentescibles : Il s'agit des déchets composés de matières organiques biodégradables, c'est-à-dire les biodéchets des ménages, les déchets verts seuls et les déchets de produits alimentaires.

Les biodéchets des ménages : Les déchets biodégradables des ménages (« biodéchets ») comprennent les déchets alimentaires, les déchets de jardin (déchets verts), les papiers et les cartons. Les collectes mises en place en Bourgogne concernent soit les seuls déchets de cuisine, soit les déchets de cuisine et les déchets de jardin et, dans certains cas, les papiers souillés également. Certaines collectivités organisent des collectes dédiées uniquement aux déchets de jardin (déchets verts).

Les déchets fermentescibles représentent un gisement important :

Les biodéchets représentent près du tiers des ordures ménagères résiduelles et les Bourguignons apportent en déchèterie plus de 100 kg de déchets verts par habitant et par an.

En Bourgogne, 16 % des communes ont mis en place en 2011 **une collecte sélective de biodéchets**, soit 10 % de la population bourguignonne desservie : 10 081 tonnes de biodéchets ont été collectés, soit 63 kg par habitant desservi par ce type de collecte.

Pour la **collecte de déchets verts seuls**³, 5 % des communes bourguignonnes ont mis en place ce type de collecte en 2011, soit 6 % de la population régionale : 2 767 tonnes de déchets verts seuls ont été collectés, soit 30 kg par habitant desservi.

Toutes les collectivités ne font pas le choix de mettre en place de telles collectes sélectives. **Certaines favorisent le compostage domestique.** Dans l'Yonne, certaines collectivités ont à la fois une collecte sélective de biodéchets et des opérations de promotion du compostage domestique. En revanche, dans la Nièvre, la collecte sélective de biodéchets est plus présente que les opérations de promotion du compostage individuel. Ainsi, 62 % des communes bourguignonnes sont concernées par ce type d'opération de promotion du compostage.

³ Pour la collecte partielle de déchets verts seuls effectuée en porte-à-porte sur l'agglomération du Grand Dijon, le nombre d'habitants desservis a été estimé.

Les collectes sélectives de fermentescibles⁴ en 2011

YONNE

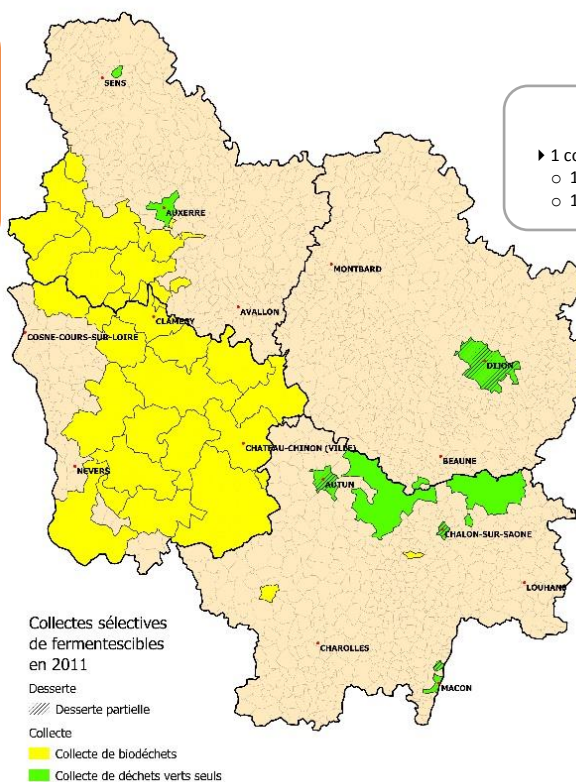
- 9 collectes de **biodéchets** :
 - 12 % de la population
 - 3 566 tonnes (89 kg/hab.)
- 2 collectes de **déchets verts** :
 - 12 % de la population
 - Tonnage non renseigné sauf pour CC Auxerrois (84 tonnes)

NIÈVRE

- 26 collectes de **biodéchets** :
 - 50 % de la population
 - 5 584 tonnes (51 kg/hab.)

CÔTE-D'OR

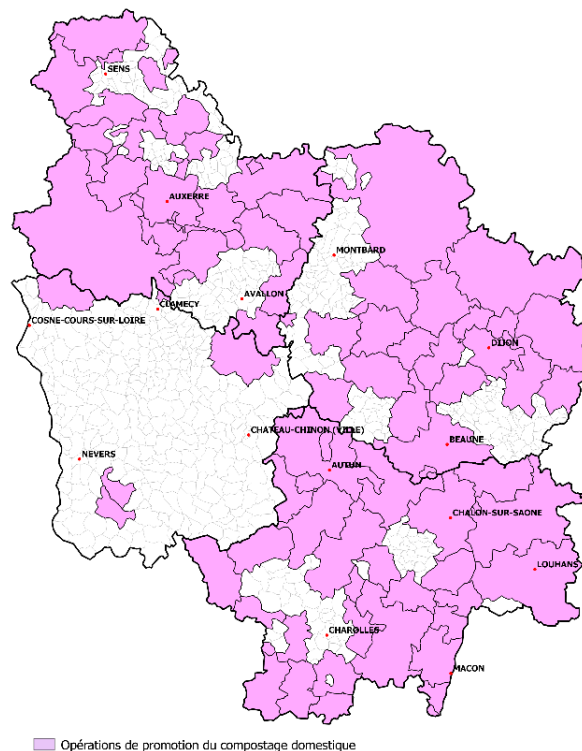
- 1 collecte de **déchets verts** :
 - 1 % de la population
 - 1 041 tonnes (4 kg/hab.)



SAÔNE-ET-LOIRE

- 2 collectes de **biodéchets** :
 - 2 % de la population
 - 931 tonnes (96 kg/hab.)
- 5 collectes de **déchets verts** :
 - 9 % de la population
 - 1 623 tonnes (34 kg/hab.)

Les opérations de promotion du compostage domestique en 2011



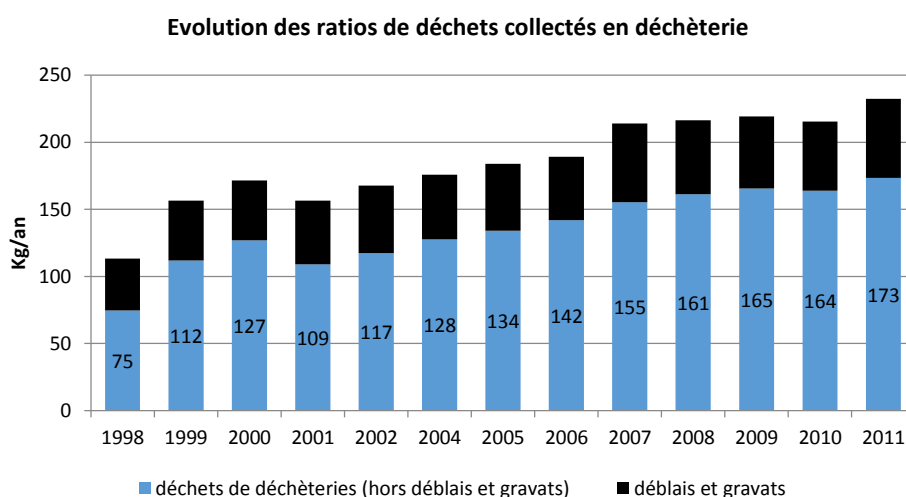
⁴ Pour la collecte partielle de déchets verts seuls effectuée en porte-à-porte sur l'agglomération du Grand Dijon, le nombre d'habitants desservis a été estimé.

La collecte en déchèterie

La région Bourgogne compte en 2011 210 déchèteries qui desservent 99 % de la population.

Au total, 285 720 tonnes de déchets (hors déblais et gravats) sont collectés dans les déchèteries bourguignonnes en 2011, soit une augmentation de 5,7 % en un an. Ramenés à l'habitant, ces tonnages collectés (hors déblais et gravats) représentent 173 kg par habitant.

Evolution des ratios de déchets collectés en déchèterie

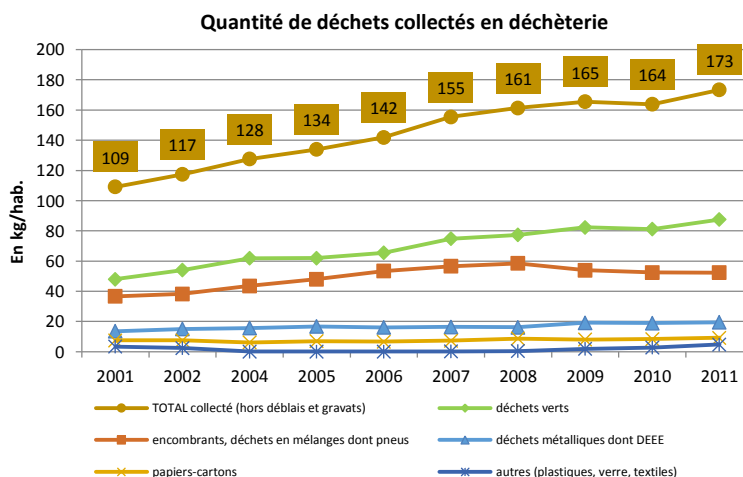


Le ratio de déchets apportés en déchèterie (hors déblais et gravats) augmente entre 2010 et 2011 passant de 164 kg à 173 kg par habitant, soit une augmentation de 9 kg entre 2010 et 2011.

Tonnages collectés en déchèterie

Cette hausse des ratios de déchets collectés en déchèterie est essentiellement due à l'augmentation des apports de déchets verts : 144 250 tonnes en 2011 contre 131 860 tonnes en 2010, soit une augmentation de 9 % en un an.

Il est à noter que la production de déchets verts est en lien avec les conditions météorologiques.



Tonnages collectés par habitant en 2011



Bourgogne (kg/hab.)

88 kg de déchets verts
52 kg d'encombrants, déchets en mélanges dont pneus
19 kg de déchets métalliques dont DEEE
9 kg de papiers-cartons
4 kg de déchets autres (plastiques, verre, textiles, déchets dangereux)

Le taux de valorisation est cependant toujours améliorable, notamment pour les encombrants

En 2011, le taux de valorisation moyen des déchets reçus en déchèterie est de 68 % (hors déblais et gravats). Il connaît une légère progression entre 2010 et 2011 (+ 2 points).

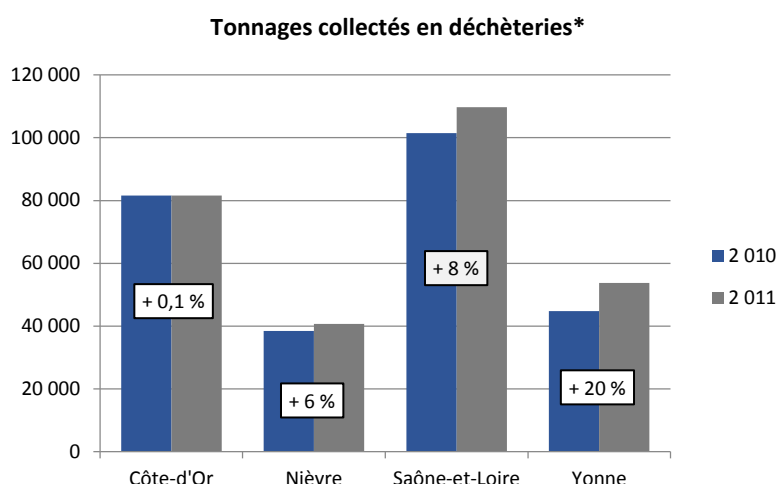
Les déchets verts et les papiers-cartons sont toujours fortement valorisés. En revanche, les encombrants d'une part et les déchets en mélange d'autre part le sont peu ou pas du tout alors qu'ils représentent respectivement 14 % et 8 % des quantités collectées en déchèterie.

Le taux de valorisation des encombrants devrait s'améliorer avec la mise en place de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) de déchets d'ameublement qui a été créée par le décret du 6 janvier 2012. En effet, la gestion de ces déchets devra désormais être assurée par les entreprises qui mettent sur le marché des éléments d'ameublement. Tout comme pour les autres filières REP, ce dispositif vise à favoriser la prévention de la production de ces déchets (éco-conception) et à optimiser leur gestion en améliorant leur recyclage.

Zoom sur les déblais et gravats

En Bourgogne, plus de 97 000 tonnes de déblais et gravats sont collectés en déchèteries en 2011, ce qui représente 59 kg par habitant. Ces apports de déblais et gravats augmentent de 16 % entre 2010 et 2011. Ces déchets sont principalement éliminés en installation de stockage des déchets inertes (89 %). Le reste est valorisé et réutilisé, notamment pour les remblais.

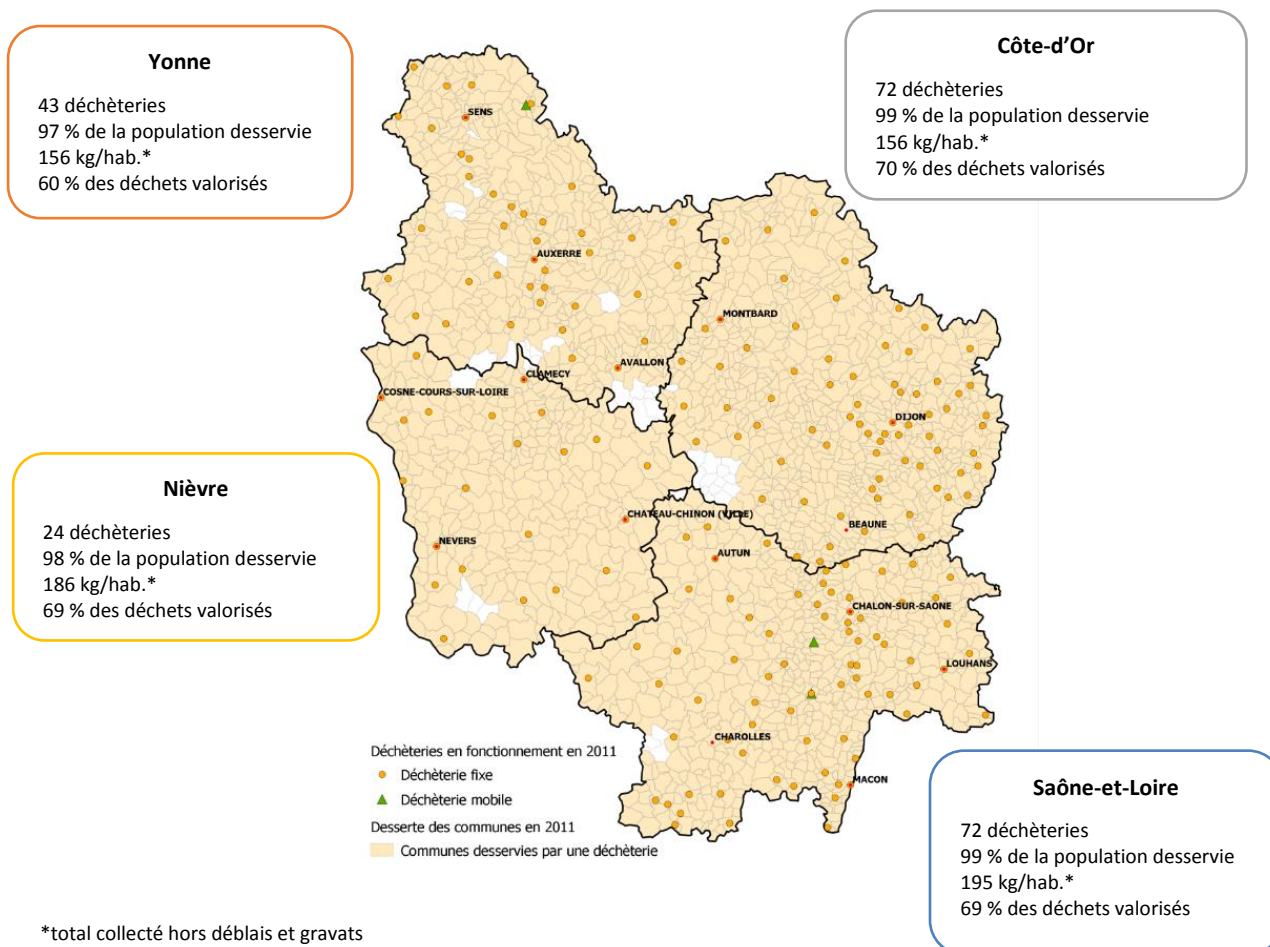
Mise en perspective départementale



Une analyse par département bourguignon révèle que la hausse des tonnages collectés en déchèteries est constatée sur trois départements entre 2010 et 2011 : Nièvre (+ 6 %) ; Saône-et-Loire (+ 8 %) et Yonne (+ 20 %). Seul le département de la Côte-d'Or voit ses apports en déchèteries stagner sur la même période (+ 0,1 %).

*hors déblais et gravats

Les déchèteries en fonctionnement en 2011



Les déchèteries accueillant les déchets des professionnels

En Bourgogne, 196 déchèteries sur 211 en fonctionnement en 2011 accueillent les déchets des professionnels (97 % des déchèteries bourguignonnes). 163 déchèteries le font avec un accès payant.



Afin d'initier une dynamique auprès des collectivités bourguignonnes gestionnaires de déchèteries sur la thématique de l'accueil des artisans et des professionnels du bâtiment, les conseils généraux de Bourgogne, le Conseil régional de Bourgogne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de région Bourgogne, l'ADEME Bourgogne et les organisations professionnelles de la région se sont associés dans le cadre d'une charte.

Les objectifs sont :

- ✓ Inciter les collectivités de la région Bourgogne à adapter les modalités d'accueil des professionnels au sein de leurs déchèteries afin de renforcer leur homogénéité sur la région et de les rendre plus satisfaisantes pour les professionnels.
- ✓ Assurer une adhésion maximale des professionnels à la démarche.
- ✓ Engager les maîtres d'ouvrage des déchèteries dans une démarche d'optimisation du fonctionnement des ouvrages et du service proposé.

Grâce à cette démarche, il s'agit de conforter la déchèterie comme solution de proximité pour éliminer les déchets professionnels produits en petites quantités de façon conforme à la réglementation, et ainsi de limiter les pratiques de brûlage et de dépôts illicites dont les nuisances pèsent sur les collectivités et sur l'environnement.

Au 31 décembre 2011, 49 déchèteries bourguignonnes adhèrent à la Charte régionale pour l'accueil des déchets des artisans et des professionnels du bâtiment, soit 25 % des déchèteries accueillant les déchets des professionnels

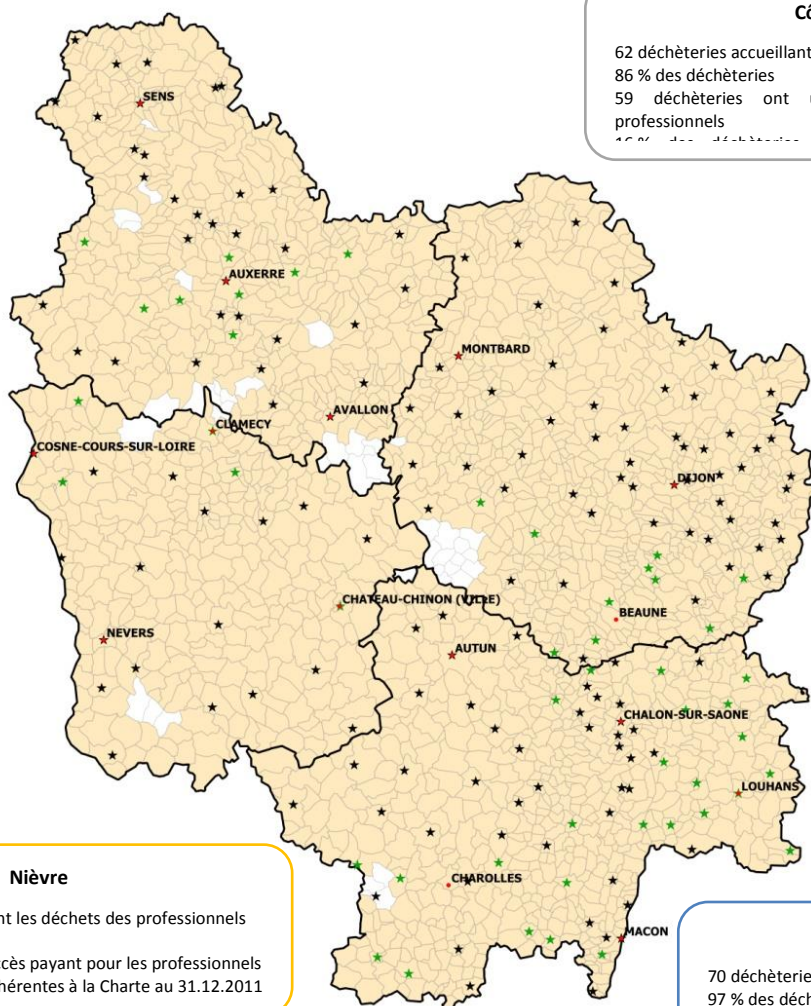
Les déchèteries accueillant les déchets de professionnels et/ou adhérant à la charte

Yonne

42 déchèteries accueillant les déchets des professionnels
98 % des déchèteries
29 déchèteries ont un accès payant pour les professionnels
21 % des déchèteries adhérentes à la Charte au 31.12.2011

Côte-d'Or

62 déchèteries accueillant les déchets des professionnels
86 % des déchèteries
59 déchèteries ont un accès payant pour les professionnels
46 % des déchèteries adhérentes à la Charte au 31.12.2011



Nièvre

22 déchèteries accueillant les déchets des professionnels
92 % des déchèteries
16 déchèteries ont un accès payant pour les professionnels
23 % des déchèteries adhérentes à la Charte au 31.12.2011

Saône-et-Loire

70 déchèteries accueillant les déchets des professionnels
97 % des déchèteries
59 déchèteries ont un accès payant pour les professionnels
36 % des déchèteries adhérentes à la Charte au 31.12.2011

Déchèteries en fonctionnement au 31/12/2011

- ★ Déchèterie accueillant les déchets des professionnels
- ★ Déchèterie accueillant les déchets des professionnels adhérente à la charte régionale

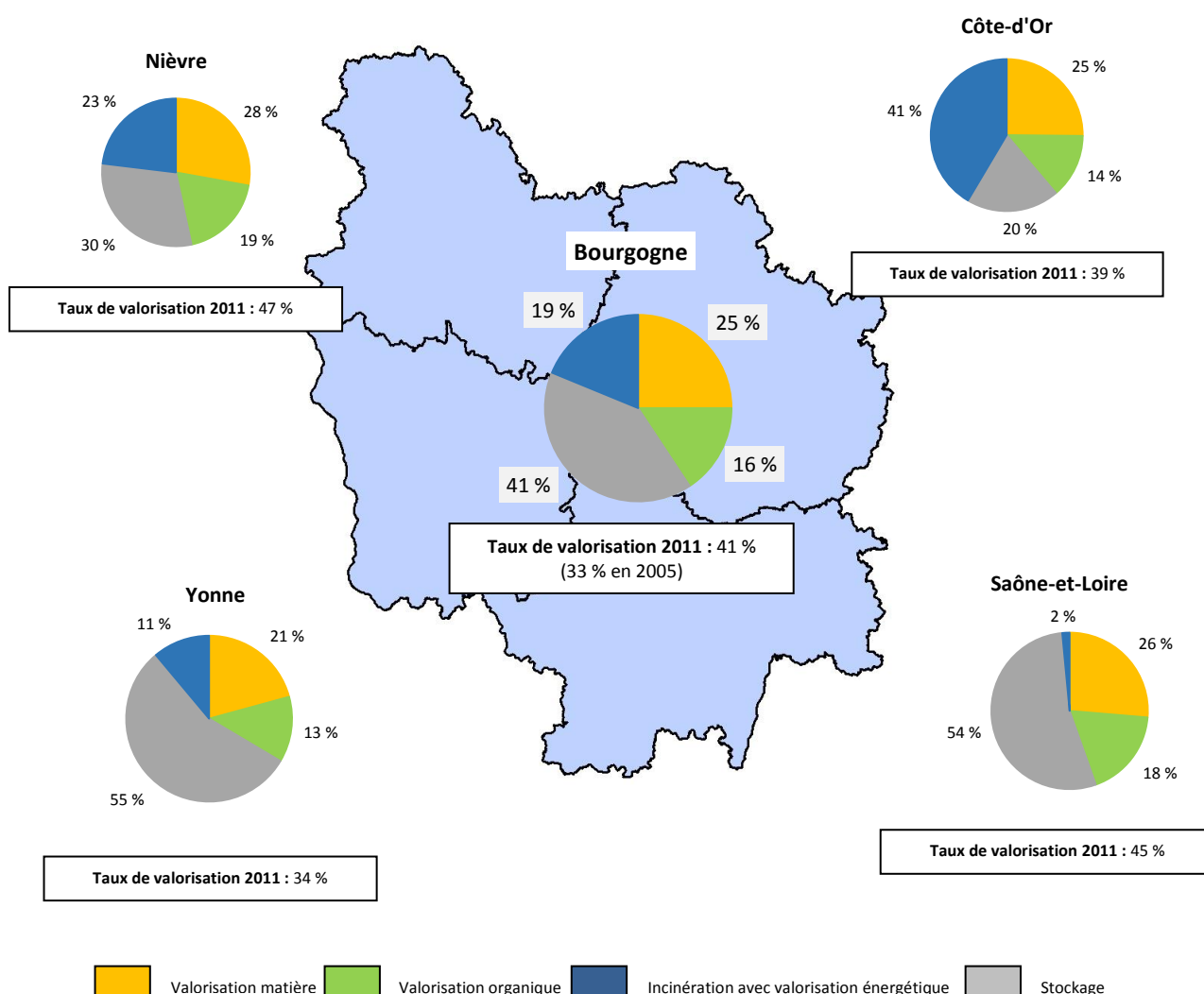
Communes

■ Commune desservie par une déchèterie

Le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés

42 % des déchets ménagers et assimilés (hors déblais et gravats) ont été valorisés en 2011. Ce taux est en augmentation depuis plusieurs années ; il était de 33 % en 2005. En 2011, 25 % des DMA ont fait l'objet d'une valorisation matière et 17 % d'une valorisation organique.

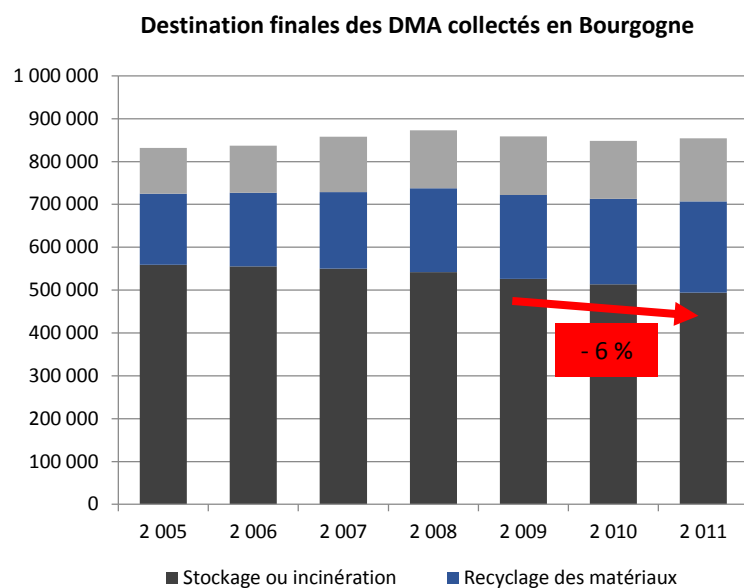
Destinations finales des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2011



Méthodologie :

La destination de ces déchets considérée ici correspond à leur destination finale, c'est-à-dire que :

- Les quantités indiquées dans les filières de recyclage matière et biologique correspondent aux quantités de déchets sortant de ces installations ; les refus de tri et de compostage sont ôtés.
- Les quantités indiquées en stockage ou en incinération s'entendent y compris les refus de tri ou de compostage mis en définitive en décharge ou incinérés.
- Les quantités recyclées comprennent les métaux récupérés sur mâchefers ou compost.
- Les quantités indiquées en stockage s'entendent hors mâchefers.



Les quantités de DMA (hors déblais et gravats) stockés ou incinérés n'ont commencé à s'infléchir significativement que depuis 2009 avec une baisse de 6 % entre 2009 et 2011.

Cette baisse s'explique par des quantités de déchets mis à la collecte par les Bourguignons moins importantes.

En 2011, 146 730 tonnes de DMA ont été compostés en Bourgogne soit une augmentation de 38 % depuis 2005. Même constat pour les quantités de DMA partant en valorisation matière : + 28 % entre 2005 et 2011, passant de 166 388 tonnes en 2005 à 213 010 tonnes en 2011.

La Bourgogne au regard des objectifs du Grenelle des déchets

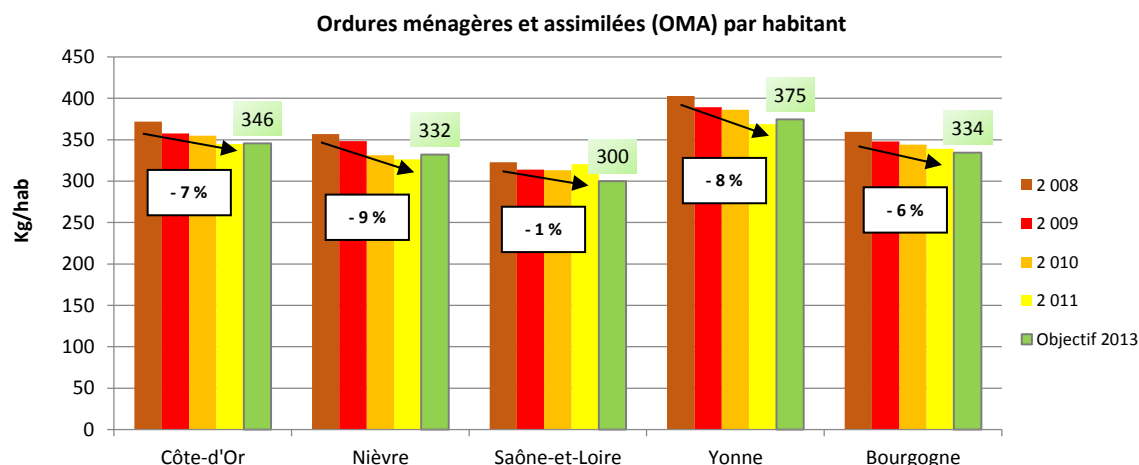
Les lois Grenelle I (3 août 2009) et II (12 juillet 2010) ont affirmé trois grandes priorités en matière de déchets : le renforcement de la prévention, le développement du recyclage matière et organique et la réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage avec l'accroissement des exigences environnementales sur ces techniques. Les lois de programmation relatives à la mise en œuvre du Grenelle 1 et 2 de l'environnement fixent des objectifs nationaux de prévention et de recyclage des déchets ainsi que des objectifs nationaux de réduction de la quantité des déchets non dangereux stockés et incinérés. Les indicateurs définis au niveau national pour le suivi de ces objectifs ont été repris ou adaptés au niveau bourguignon.

Objectif 1 : Réduire de 7 % la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) par habitant entre 2008 et 2013

Méthodologie objectif 1 : Diminution de 7 % d'OMA par habitant entre 2008 et 2013

Les OMA sont composées :

- des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées en mélange ;
- des matériaux secs collectés sélectivement (emballages et journaux-magazines) par apport volontaire ou en porte-à-porte ;
- de la fraction fermentescible des ordures ménagères.



La loi dite « Grenelle II » fixe une réduction des OMA de 7 % par habitant entre 2008 et 2013 soit une baisse moyenne annuelle de 1,5 %. Les quantités d'OMA collectées par Bourguignon diminuent de 6 % entre 2008 et 2011, passant de 360 kg/hab. à 339 kg/hab. Par comparaison, 366 kg d'OMA sont collectées par habitant au niveau national en 2011. Depuis 2008, les quatre départements bourguignons connaissent une baisse des quantités d'OMA qui s'inscrit dans les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement : - 7 % pour la Côte-d'Or, - 9 % pour la Nièvre, - 1 % pour la Saône-et-Loire et - 8 % pour l'Yonne. Trois départements ont donc atteint en 2011 le niveau de baisse attendu pour 2013. Entre 2008 et 2011, la baisse des quantités d'OMA collectées est moins importante pour la Saône-et-Loire car le département voit cette tendance s'inverser et repartir à la hausse en 2011 (+ 2 % entre 2010 et 2011).

Objectif 2 : Recyclage de 35 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) en 2012, 45 % en 2015

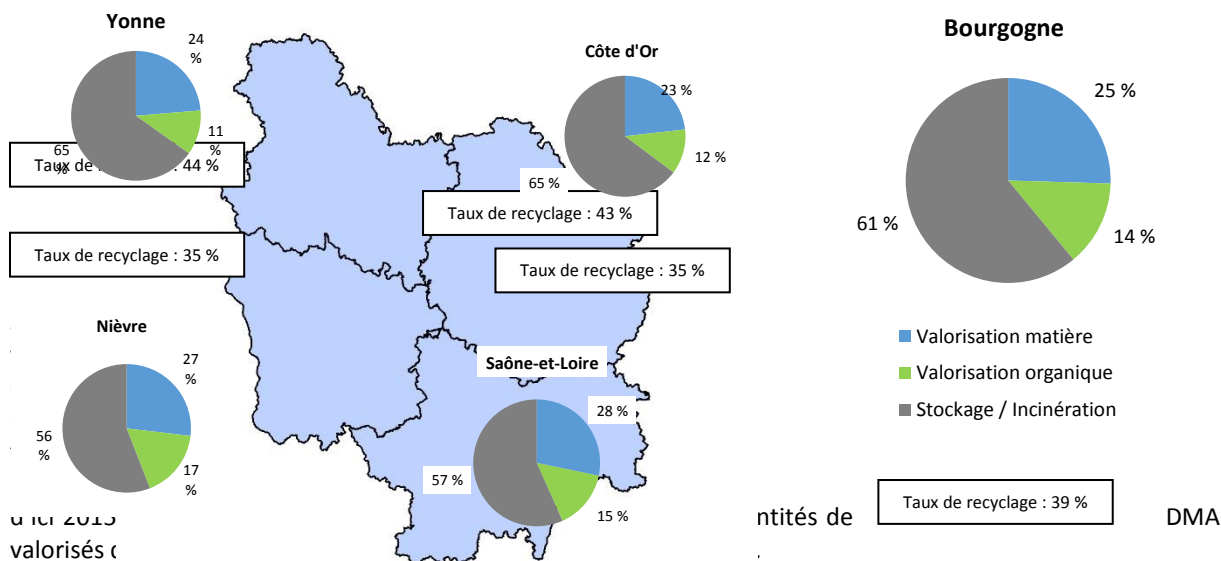
La loi dite « Grenelle 2 » fixe un taux de recyclage (matière ou organique) des déchets ménagers et assimilés (DMA) de 35 % en 2012, puis de 45 % en 2015.

Méthodologie objectif 2 : Recyclage de 35 % des DMA en 2012, 45 % en 2015

Il s'agit ici d'un taux d'orientation vers les filières de recyclage, et non d'un taux de recyclage. En effet, les refus de tri ne sont pas ôtés et sont comptabilisés en recyclage (sauf les refus de tri mécano-biologique). De même, les métaux récupérés sur mâchefers ou compost ne sont pas comptabilisés en recyclage.

Les DMA sont composées : des OMA ; des collectes en déchèteries ; des collectes d'encombrants (y compris déblais et gravats) ; des collectes de déchets verts seuls.

La valorisation des DMA en 2011



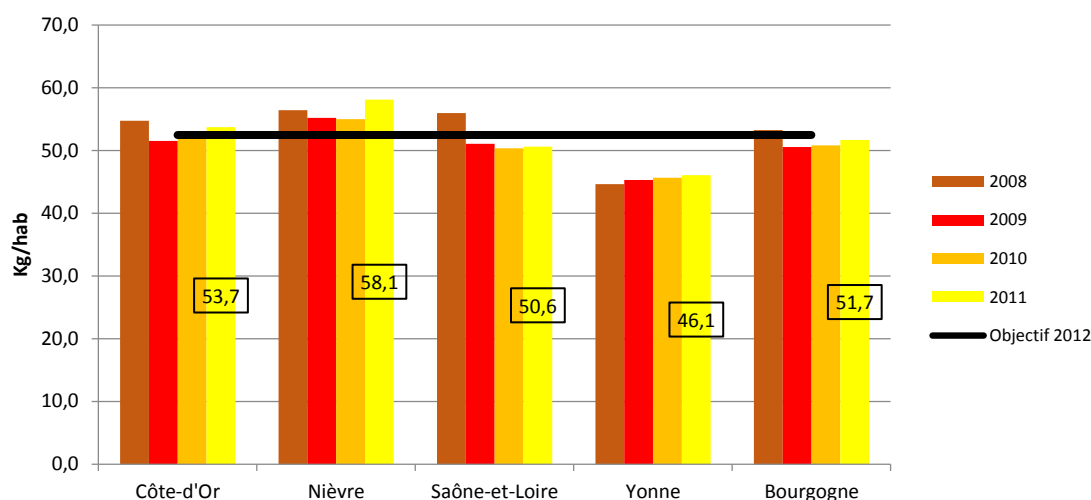
Objectif 3 : Recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012

Méthodologie objectif 3 : Recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012

Les déchets d'emballages ménagers désignent les déchets qui résultent de l'abandon des emballages provenant de la consommation ou de l'utilisation par les ménages. Ici sont pris en compte les matériaux secs collectés sélectivement et recyclés sauf les journaux-magazines. Les refus de tri sont également ôtés.

Pour 2012, un objectif national de 52,5 kg/hab. a été déterminé à partir d'un gisement théorique national estimé d'emballages. Faute d'information sur le gisement régional d'emballages, c'est cet objectif exprimé en kg et non pas en % qui est retenu dans le suivi de cet indicateur.

Les déchets d'emballages ménagers recyclés

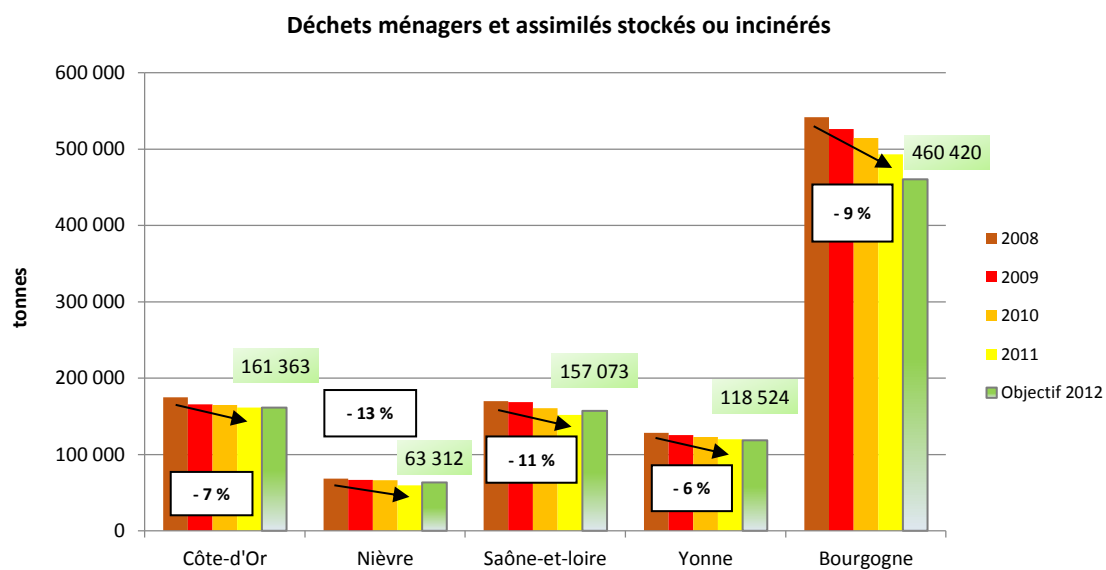


Entre 2008 et 2011, deux départements voient leurs quantités d'emballages ménagers recyclés diminuer : - 9 % pour la Saône-et-Loire et - 1 % pour la Côte-d'Or. La Nièvre et l'Yonne connaissent une hausse des tonnages collectés (respectivement + 3 % et + 4 %) entre 2008 et 2011. Pour 2011, deux départements ont atteint l'objectif national de 52,5 kg/hab. : la Côte-d'Or (53,7 kg/hab.) et la Nièvre (58,4 kg/hab.).

Objectif 4 : Baisse de 15 % des déchets incinérés ou stockés entre 2008 et 2012

Méthodologie objectif 4 : Baisse de 15 % des déchets incinérés ou stockés entre 2008 et 2012

La loi Grenelle 1 fixe une réduction de 15 % entre 2008 et 2012 de l'ensemble des déchets non dangereux qui sont incinérés ou stockés soit une baisse moyenne annuelle de 3,75 %. Cet objectif concerne l'ensemble des déchets non dangereux, y compris les déchets industriels banals (DIB) des entreprises. Ne sont considérés ici que les DMA (hors déblais et gravats), en raison de sources statistiques insuffisantes sur les déchets des entreprises et leurs destinations.



Les quantités enfouies ou incinérées de DMA en Bourgogne diminuent de 9 % entre 2008 et 2011 passant de 541 700 tonnes à 493 300 tonnes. Tous les départements connaissent une baisse des quantités enfouies ou incinérées, mais seule la Nièvre observe un rythme de diminution qui s'inscrit dans celui visé par l'objectif Grenelle, contrairement aux autres départements.

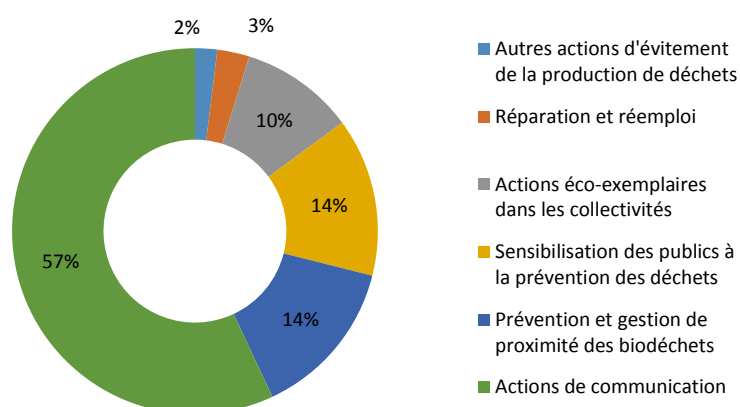
La prévention des déchets

Aujourd'hui, la prévention de la production de déchets est placée au rang de priorité dans les politiques européennes et nationales : la directive européenne du 19 novembre 2008, qui établit une hiérarchie d'interventions dans l'objectif de réduire les déchets, inscrit cette action en toute première place devant le réemploi, le recyclage et autres formes de valorisation, notamment énergétique ; les lois « Grenelle 1 et 2 » fixent des objectifs de réduction des déchets et proposent des mesures pour y parvenir, notamment la généralisation des plans et programmes de prévention et l'instauration de la tarification incitative.

État des actions menées en 2011 et des projets pour 2012

Les informations et données présentées ici sont **une exploitation de l'enquête « collecte des déchets »** menée annuellement auprès des collectivités bourguignonnes ayant la compétence déchets. L'état des actions menées en 2011 en matière de prévention se base sur les 129 collectivités ayant répondu à cette partie du questionnaire, soit 76 % des collectivités bourguignonnes.

Les actions menées en 2011



Toutes les collectivités ayant répondu déclarent avoir réalisé au moins une action de prévention parmi les cinq thématiques suivantes : communication sur la prévention, sensibilisation des publics à la prévention des déchets, prévention et gestion de proximité des biodéchets, actions éco-exemplaires au sein des collectivités, réparation et réemploi.

La diversification des moyens de communication pour les collectivités

En 2011, 57 % des collectivités bourguignonnes ont développé une action de communication sur leur territoire. Elles s'appuient sur différents supports pour faire passer des messages et sensibiliser leurs administrés.

Certaines collectivités créent des pages Internet dédiées aux déchets. En 2011, 38 % des collectivités ayant répondu ont déclaré avoir ce type d'outil contre 33 % en 2010. De plus en plus de collectivités choisissent également de mener des actions de sensibilisation dans les écoles ou en déchèteries. En 2011, 72 % des collectivités déclarent avoir mis en place ce type d'action contre 56 % en 2010. Enfin, elles se servent également des bulletins municipaux, intercommunaux ou encore de la presse locale ou départementale pour valoriser leurs actions menées en matière de tri des déchets ou de prévention.

Un développement des actions de gestion de proximité des biodéchets

Les actions favorisant une gestion in situ des déchets organiques (compostage domestique, en pied d'immeuble, au sein des cantines, etc.) se développent. En 2011, 20 % des collectivités ayant répondu à l'enquête ont mis en place une action de valorisation des déchets de cantine contre 12 % en 2010.

Éco-exemplarité dans les collectivités

Il s'agit des actions visant à réduire les quantités de déchets produits en interne (collectivités en charge d'un programme de prévention) ou au niveau des collectivités adhérentes : critère prévention dans les marchés publics, réduction des déchets lors des événements organisés par les collectivités, dématérialisation, compostage autonome en établissement, gestion différenciée des espaces verts, éco-conduite, etc. sont autant d'actions qui peuvent être mises en œuvre au sein des collectivités ou des adhérents.

La réduction de la consommation de papier au sein des collectivités est l'action la plus fréquemment mise en œuvre par les porteurs de programmes de prévention : 45 % des collectivités ayant répondu. Cette action d'éco-exemplarité passe principalement par l'utilisation du recto-verso lors d'impression, de brouillon, la limitation de l'impression de document ou encore la dématérialisation dans les activités internes de ces collectivités. Les autres actions les plus rencontrées concernent la mise en place de critères éco-responsables dans les achats de ces collectivités (29 % des collectivités ayant répondu) et dans les marchés publics (12 %).

Réparation et réemploi.

Aujourd'hui, de nombreux objets, appareils, meubles sont portés en déchèterie, alors qu'ils pourraient être donnés, remis en état ou réemployés différemment. En Bourgogne, cela représente de l'ordre de 50 kg par habitant et par an. Face à ce constat, les collectivités développent de plus en plus de partenariats avec des associations de réemploi des encombrants collectés. En 2011, 22 % des collectivités bourguignonnes ayant répondu déclarent avoir mis en œuvre un tel partenariat, contre 15 % en 2010.

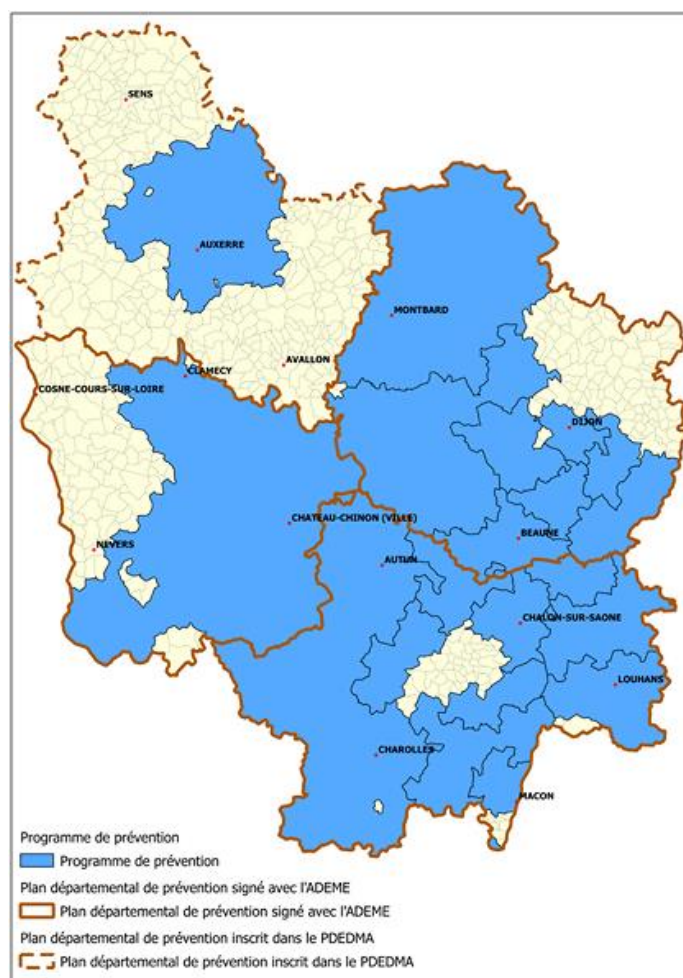
Etats des plans et programmes de prévention à fin 2013 : 3/4 de la population bourguignonne concernée par un programme local de prévention

Au plus tard au 1^{er} janvier 2012, les collectivités responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés (DMA) devaient définir un programme local de prévention des déchets indiquant les objectifs de réduction et les actions prévues sur leur territoire. Ces programmes sont la déclinaison concrète des objectifs du Grenelle qui visent une réduction de 7 % des ordures ménagères et assimilées collectées entre 2008 et 2013, et de 15 % des quantités de déchets incinérés ou enfouis entre 2008 et 2012.

Portés par les conseils généraux, les plans départementaux de prévention des déchets assurent quant à eux la coordination des programmes locaux et la planification des objectifs à l'échelle du département. L'articulation entre plans et programmes locaux permet de créer une synergie entre les territoires et de les engager dans une dynamique pérenne de prévention des déchets.

À fin 2013, 19 programmes locaux de prévention bourguignons ont été signés avec l'ADEME qui apporte un soutien méthodologique et financier dans le cadre d'une contractualisation avec les territoires. Ces 19 programmes couvrent 75 % de la population bourguignonne. Les Conseils généraux de la Côte-d'Or, de la Nièvre et de la Saône-et-Loire ont signé un accord-cadre avec l'ADEME également pour la mise en place d'un plan départemental de prévention. L'Yonne a inscrit son plan départemental de prévention comme un des objectifs du plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) dans sa version révisée de 2011.

Etats des plans et programmes de prévention à fin 2013



Il y a encore quelques années, les actions de prévention étaient encore très disparates. Elles sont aujourd'hui bien structurées dans le cadre de ces plans et programmes, et bénéficient de plus de moyens et de visibilité. Elles ont surtout concerné, dans un premier temps, la fin de vie des produits : compostage et réemploi des biens. Elles touchent aujourd'hui à l'amont, pour promouvoir une consommation plus durable. **Ainsi, outre la gestion de proximité des biodéchets, les principales thématiques d'actions retenues dans les plans et programmes de prévention sont : le gaspillage alimentaire, la consommation durable, la réparation, le réemploi et la location.**

Bricothèque, réseau de ressourceries, annuaire de la deuxième vie des objets, animations de promotion des couches lavables, campagnes visant à « bien manger et moins jeter » dans les cantines scolaires, formations au compostage dans des jardins partagés, ateliers de cuisine « anti-gaspi », opérations de réduction des déchets chez les commerçants, compostage au pied des immeubles sont autant d'exemples qui illustrent le développement et la diversité des actions de prévention en Bourgogne.

Un annuaire régional de la deuxième vie des objets

Consultable sur Internet, un annuaire regroupe les coordonnées des acteurs bourguignons dont l'activité permet de prolonger la vie des objets : artisans réparateurs, association de réemploi, dépôts-ventes, commerces de location, bibliothèques de prêts, etc. Son utilisation est simple : il suffit de sélectionner le type recherché ou dont on souhaite se débarrasser ainsi que la zone géographique. Les structures qui répondent aux critères sont localisées sur une carte avec leurs activités et modalités pratiques.

Financé par l'ADEME, ce site est le fruit d'un travail collectif entre les quatre conseils généraux, les quatre Chambres de commerce et d'industrie et la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne. Le projet est né de la volonté de réduire les quantités importantes d'objets ou d'appareils reçus en déchèteries, non valorisés.

Cet annuaire est consultable depuis plusieurs sites Internet :

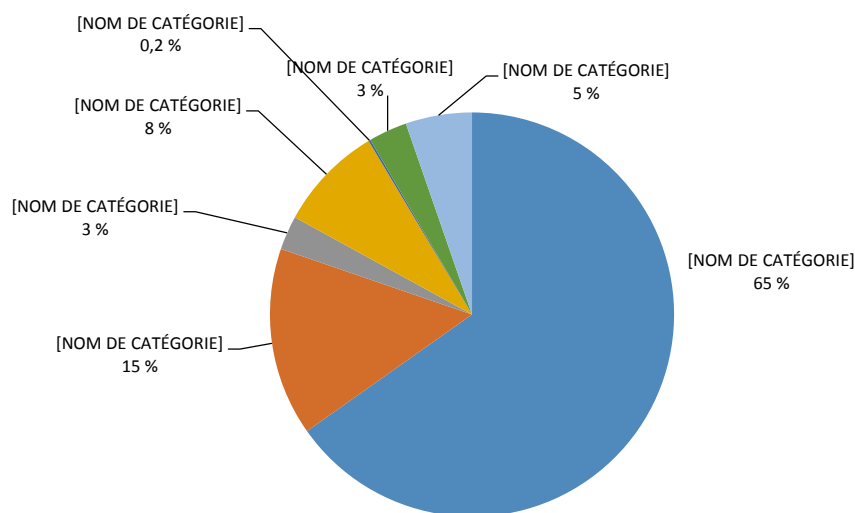
- ADEME Bourgogne : www.bourgogne.ademe.fr/annuaire-de-la-2eme-vie-des-objets
- Conseil général de Côte-d'Or : www.ecotidiens21.fr/cms/2emevieobjets ;
- Conseil général de la Nièvre : www.toutepetitemapoubelle.fr/je-repare-je-reutilise ;
- Conseil général de la Saône-et-Loire : www.lespetitsgestesdurables.fr/jahia/Jahia/accueil/annuaire ;
- Conseil général de l'Yonne : www.cg89.fr/Territoire-et-Economie/Environnement/Prevention-et-gestion-des-dechets/Prevention-des-dechets/Annuaire-regional-de-la-2eme-vie-des-Objets

Le transport des déchets ménagers et assimilés

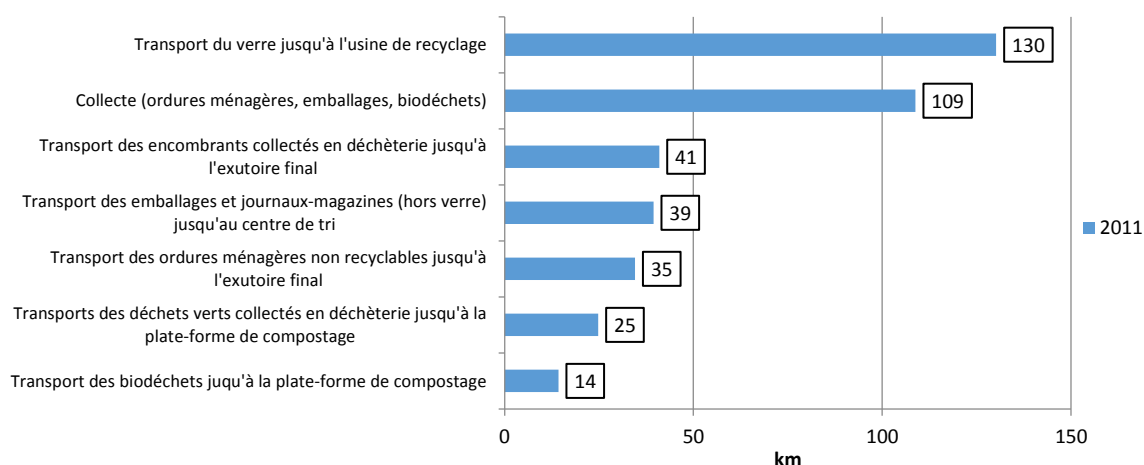
La collecte et le transport des déchets ménagers bourguignons jusqu'à l'unité de traitement représentent près de 91,5 millions de tonnes.km réalisées en 2011.

La collecte des déchets (ordures ménagères résiduelles, emballages, biodéchets) représente 65 % des tonnes.km réalisées. Le transport des déchets collectés jusqu'au centre de traitement final en constitue 35 % ; celui des ordures ménagères non recyclables jusqu'au centre de stockage ou d'incinération en représentent à lui seul 15 %.

Répartition des tonnes.km effectuées par les déchets ménagers et assimilés en Bourgogne en 2011



Trajets moyens parcourus par les déchets ménagers et assimilés en Bourgogne en 2011



La collecte des DMA s'effectue avec un trajet moyen de 109 km. Leur transport jusqu'à l'unité de traitement ou d'élimination s'effectue avec des déplacements plus ou moins longs suivant le type de déchets : 130 km pour le verre, 41 km pour les emballages, 35 km pour les ordures ménagères non recyclables, 14 km pour les biodéchets. Les déchets verts collectés en déchèterie parcourent en moyenne 25 km jusqu'à la plate-forme de compostage. Les encombrants collectés en déchèterie parcourent, quant à eux, 41 km en moyenne.

Méthodologie :

- **Estimation des distances de transport lors des circuits de collecte**

Lors de l'enquête « collecte des déchets » menée en 2012 auprès des collectivités, une question a été posée sur les kilomètres parcourus lors des collectes. Le taux de retour est de 41 % puisque 59 collectivités bourguignonnes ont répondu sur les 145.

Pour les autres collectivités, une estimation a été réalisée à partir des tonnages de déchets collectés, observés par enquête auprès des collectivités, auxquels ont été appliqués les ratios moyens de distances parcourues par tonne collectée, proposés par l'ADEME dans son guide « Évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » pour les collectes en point d'apport volontaire ou en mixte. Pour les collectes en porte à porte sont utilisés les ratios de l'ADEME observés au niveau national dans le cadre des résultats et de l'exploitation des enquêtes collecte. La méthodologie ayant évolué, la comparaison entre 2011 et les années précédentes n'est pas possible.

- **Estimation des distances de transport entre le lieu de collecte et l'installation de valorisation ou d'élimination**

L'estimation a été faite à partir des données déclarées par les collectivités lors de l'enquête annuelle « collecte des déchets » qui mentionnent les quantités et destinations des déchets collectés.

Les distances de transport ont été calculées entre la commune d'implantation du siège de la collectivité ayant la compétence collecte et celle du site de traitement : centre de tri, plate-forme de compostage, unité d'incinération ou centre d'enfouissement. Quand les déchets sont tout d'abord regroupés sur un quai de transfert, il s'agit de la distance entre le site de transfert jusqu'à l'exutoire final. Pour les déchets collectés en déchèteries, il s'agit de la distance entre la commune de localisation de la déchèterie et celle du site de valorisation ou d'élimination.

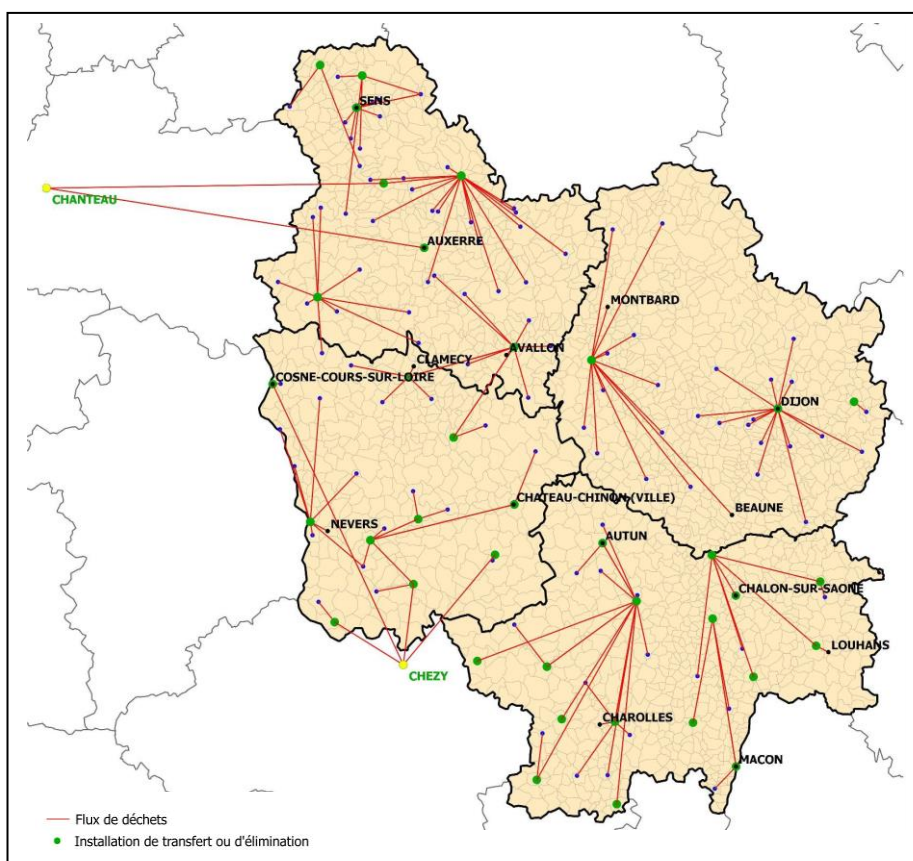
L'optimisation du transport des déchets

En 2011, près de 25 000 tonnes d'OMR stockées ou incinérées ont été transportées à plus de 100 km de leur lieu de collecte soit 6 % des tonnages collectés contre 1 % en 2009. Ainsi les tonnages d'OMR stockées ou incinérées envoyés à plus de 100 km de leur lieu de collecte augmentent entre 2009 et 2011.

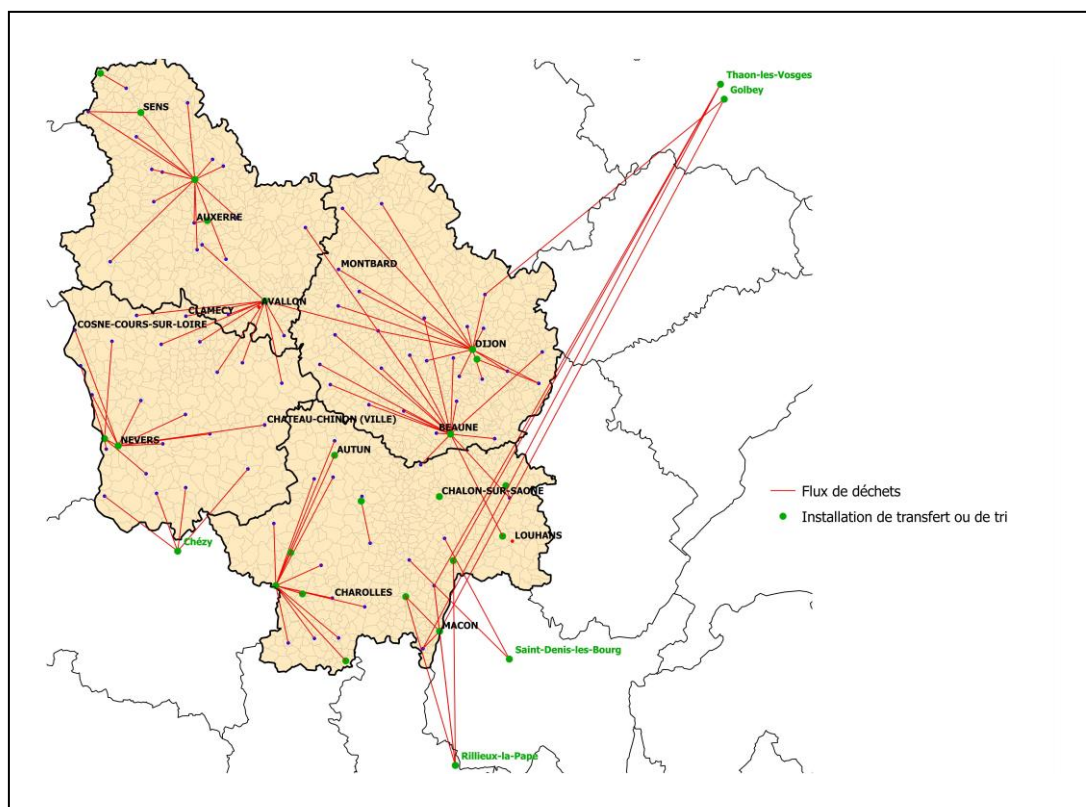
Près de 3 200 tonnes d'emballages (hors verre) ont été transportés à plus de 100 km de leur lieu de collecte soit 3 % des tonnages contre 6 % en 2009 et 22 % en 2004. Par contre, ces tonnages de déchets d'emballage (hors verre), envoyés à plus de 100 km de leur lieu de collecte, diminuent entre 2009 et 2011.

En 2011, près de 126 100 tonnes de déchets passent par un quai de transfert sur le territoire bourguignon, soit 17 % des déchets collectés. L'utilisation des quais de transfert permet de regrouper les déchets produits pour les acheminer vers une unité de traitement par un mode de transport à grande capacité. Cette part des déchets passant par un quai de transfert augmente entre 2010 et 2011, puisque 15 % des déchets collectés sont passés par ce type d'installation en 2010.

Destination des OMR depuis la collectivité qui gère leur collecte en 2011

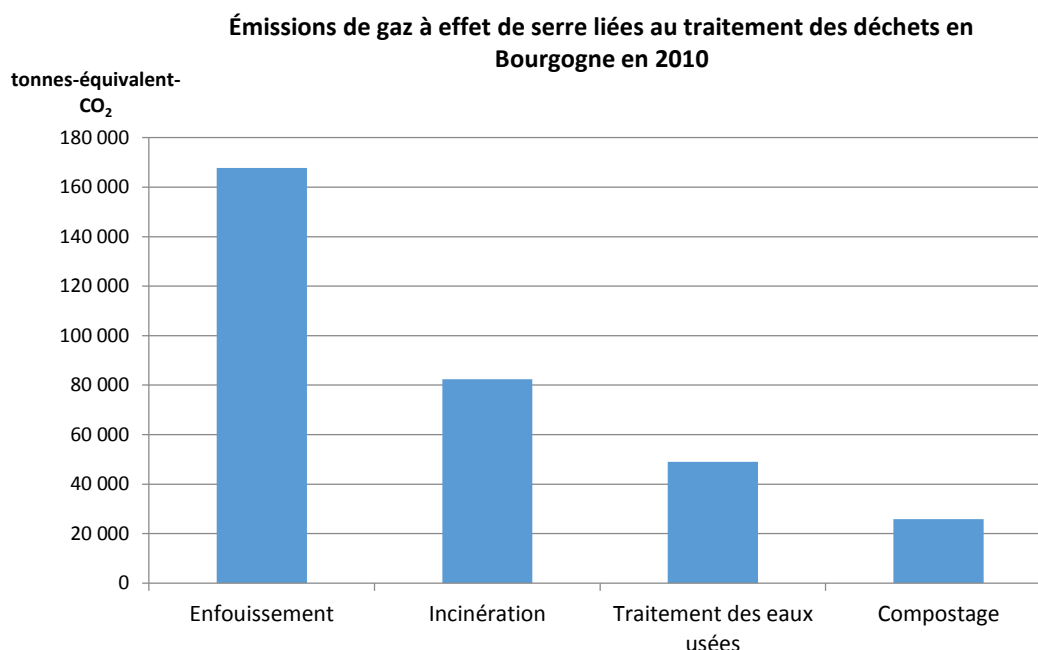


Destination des emballages et journaux-magazines (hors verre) depuis la collectivité qui gère leur collecte



Les émissions de gaz à effet de serre liées au traitement et au transport des déchets

Les émissions liées au traitement des déchets sur le territoire bourguignon sont estimées en 2010 aux environs de 325 000 tonnes-équivalent- CO_2 . Différents traitements des déchets – enfouissement, incinération, traitement des eaux usées et compostage – émettent des gaz à effet de serre (GES).



Il est à noter qu'une partie de l'énergie produite dans les trois unités d'incinération des ordures ménagères présentes en Bourgogne, ainsi qu'une partie du biogaz produit dans les centres d'enfouissement sont valorisées et permettent ainsi d'éviter l'utilisation d'énergies fossiles et donc l'émission de GES. Ces émissions évitées ne sont pas comptabilisées ici.

En 2010, quatre installations de stockage – à Saint-Florentin (89), Saint-Fargeau (89), Granges (71) et Chagny (71) – ont valorisé du biogaz : elles ont produit 7,8 GWh électriques et valorisé plus de 4,9 GWh thermiques. Les trois unités d'incinération des ordures ménagères – à Dijon, Sens et Fourchambault – ont pour leur part produit 70 GWh d'énergie : la moitié sous forme d'électricité et l'autre moitié sous forme de chaleur.

Les émissions liées au traitement des déchets en Bourgogne sont nettement supérieures à celles liées au transport des déchets, estimées à 19 000 tonnes-équivalent- CO_2 en 2011. Ce résultat ne constitue cependant pas une comparaison en termes d'impacts environnementaux, mais seulement sur la base des gaz à effet de serre émis.

Le financement du service public des déchets

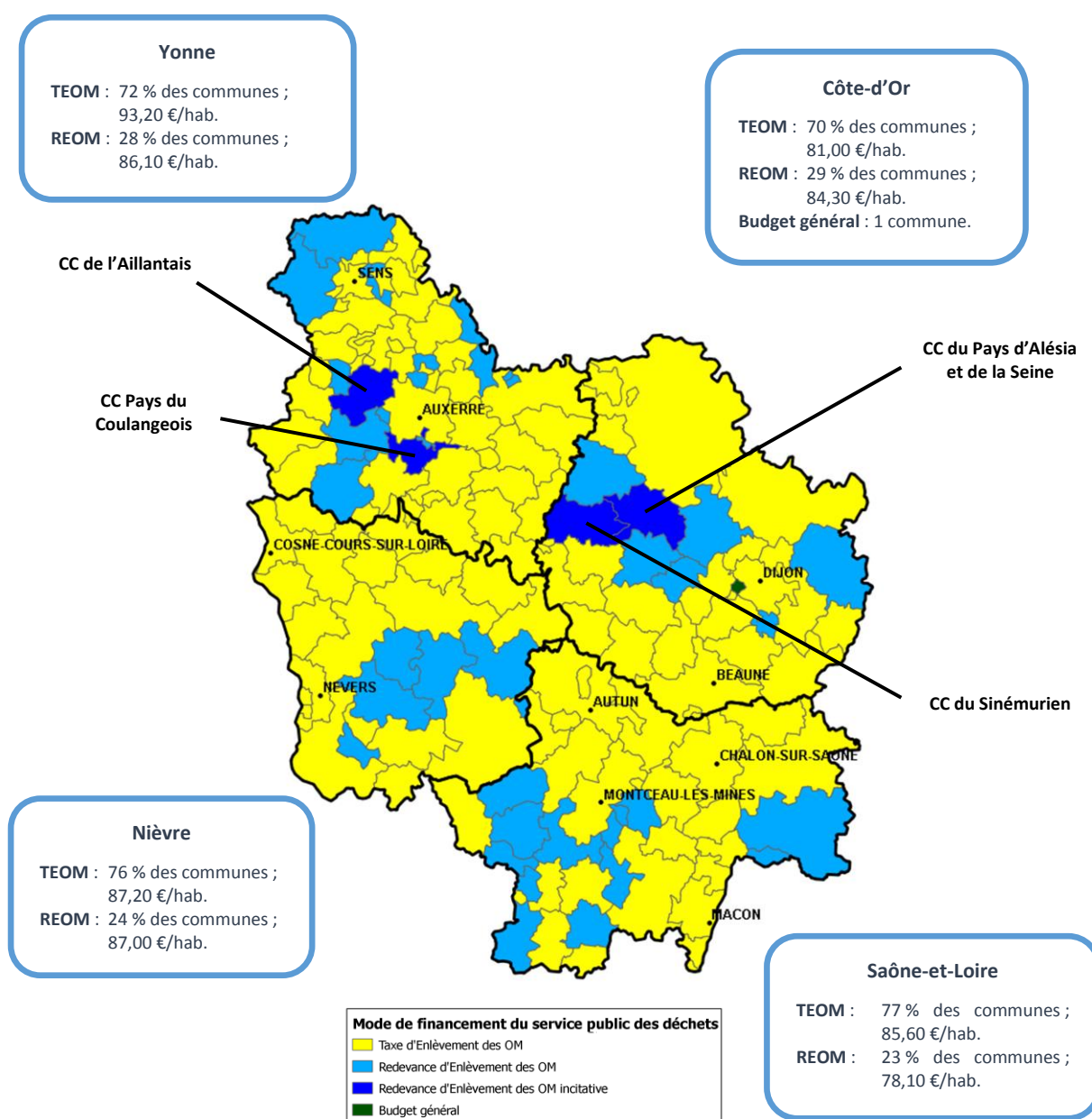
En Bourgogne, la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** reste depuis plusieurs années le mode de financement prépondérant du service public des déchets : il concerne 74 % des communes et 84 % de la population bourguignonne en 2012.

La **redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)** est appliquée par 26 % des communes bourguignonnes, soit 16 % de la population.

En 2012, 49 communes sont passées de la TEOM à la REOM, soit une part plus importante de la population bourguignonne concernée par ce mode de financement par rapport à 2011, et 5 communes sont passées de la REOM à la TEOM la même année.

Depuis 2006, une commune finance le service des déchets à partir de son **budget général**.

Mode de financement du service public des déchets en Bourgogne en 2012



En 2012, la contribution moyenne d'un Bourguignon au coût du service public des déchets est de 85,30 € par habitant ; 85,70 € dans le cas de la TEOM et 82,90 € dans celui de la REOM. Cette contribution moyenne connaît une augmentation régulière de l'ordre de 5 % par an, ce qui représente une hausse de 40,6 % depuis 2004 (60,60 €).

Plus de 220 000 Bourguignons à la tarification incitative d'ici 2015

Dans l'objectif de valoriser une grande partie du contenu de « la poubelle grise » d'ordures ménagères résiduelles, dans laquelle se trouve encore des quantités importantes de déchets recyclables, les lois Grenelle imposent d'ici 2014 la généralisation d'une tarification incitative du service des déchets basées sur le principe suivant : l'usager paye selon la quantité de déchets qu'il met à la collecte.

Fin 2007, deux collectivités bourguignonnes ont mis en place une redevance incitative : la Communauté de communes du Pays d'Alésia et de la Seine (21) et la Communauté de communes du Pays Coulangeois (89). La Communauté de communes de l'Aillantais (89) et la Communauté de communes du Sinémurien (21) se sont engagées dans ce mode de tarification au 1^{er} janvier 2012, ce qui porte à **quatre le nombre de collectivités bourguignonnes à la tarification incitative à fin 2012.**

Neuf autres collectivités ont voté le principe d'application d'une tarification incitative qui sera opérationnelle au plus tard au 1^{er} janvier 2015. À cette date, la tarification incitative concernera 431 communes et **plus de 220 000 habitants (soit 14 % de la population).**

Par ailleurs, le SIRTOM de la Région de Chagny (71) est l'une des collectivités expérimentatrices de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMI) en France.

La redevance spéciale pour les déchets non ménagers

Depuis le 1^{er} janvier 1993, les collectivités qui n'ont pas institué la REOM doivent mettre en place une redevance spéciale pour les déchets non ménagers qu'elles sont amenées à prendre en charge lors de la collecte des ordures ménagères, ce qui permet de ne pas faire payer l'élimination de ces déchets uniquement par les ménages. Malgré son caractère obligatoire, la redevance spéciale reste partiellement appliquée.

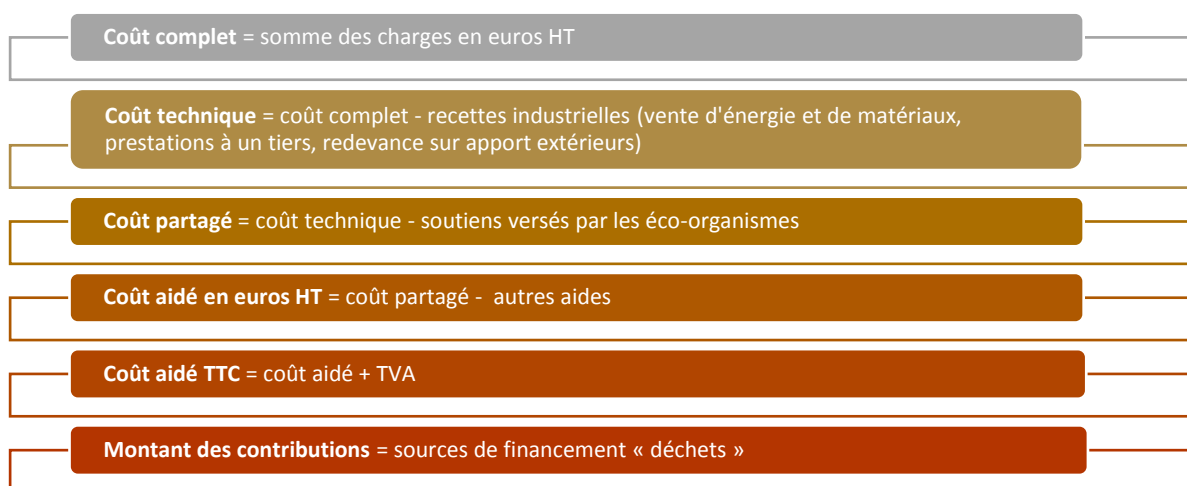
En Bourgogne, 33 collectivités sont recensées en 2011. Elles regroupent 783 communes bourguignonnes, soit 51 % des communes tenues d'instituer ce mode de tarification.

Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2009 où 658 communes bourguignonnes étaient concernées par la redevance incitative, soit 43 % des communes tenues d'instituer cette redevance.

Des collectivités bourguignonnes analysent leurs coûts de gestion

Méthodologie :

Au début des années 2000, l'ADEME a formalisé avec des collectivités territoriales un cadre standard de présentation et d'identification des coûts supportés au titre de la compétence déchets. Ce cadre « Matrice des coûts » a été construit dans le cadre d'initiatives de collectivités territoriales qui souhaitent mettre en place une comptabilité analytique « déchets » dans leurs services. Après avoir été testée par des collectivités puis validée par les acteurs de la filière, cette méthode appelée « Comptacoût® » a été élaborée en 2006 et développée en France par l'ADEME grâce à l'organisation de formations auprès des collectivités territoriales dédiées à cette problématique.

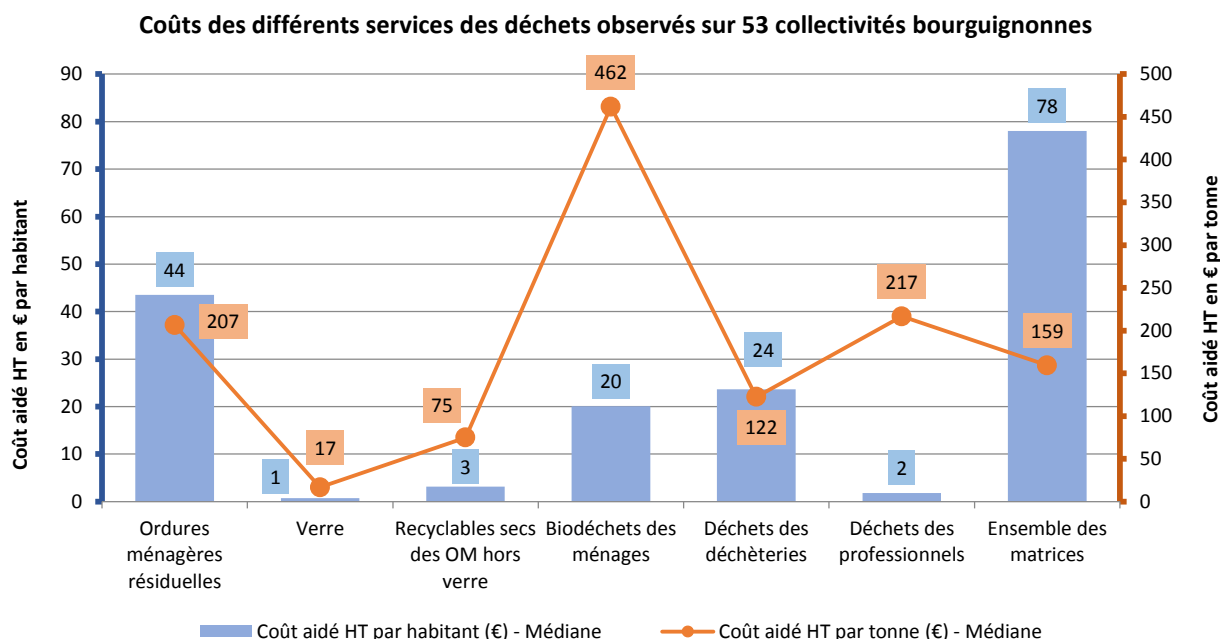


En Bourgogne, 92 collectivités ont été formées à la Matrice et/ou à Comptacoût® depuis 2006. La présente analyse porte sur 53 collectivités territoriales ayant renseigné leurs coûts dans SINOE sur la période 2011-2012, soit 36 % de la population bourguignonne.

Une analyse en euros par habitant ou en euros par tonne

L'indicateur retenu ici est la médiane : valeur partageant les collectivités en deux groupes de même effectif : la moitié des collectivités ont un résultat supérieur à cette valeur et la moitié ont un résultat inférieur.

Deux types d'unités sont utilisés pour mesurer les coûts supportés par une collectivité territoriale dans la gestion de ses déchets : les montants en euros par tonne ou ceux en euros par habitant.



Coût aidé HT en € par habitant :

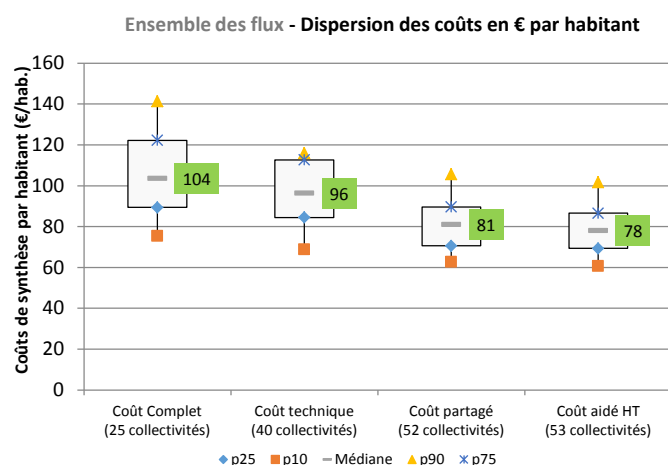
Cet exercice a permis de montrer que **le coût restant à la charge des collectivités varie de 47 € à 156 € HT par habitant**. Cette disparité importante s'explique notamment par une diversité des modes d'organisation du service public des déchets, des différences de contraintes selon les territoires et des variations de quantités de déchets mis à la collecte par les habitants. **La moitié des collectivités ont toutefois un coût aidé situé entre 69 € et 87 € HT par habitant. Les OMR (incinérées ou stockées) représentent le premier poste du coût global.** Leur coût de gestion va de 29 € à 66 € HT par habitant ; la moitié des collectivités se situant entre 38 € et 48 € HT par habitant. Il ressort de l'échantillon des collectivités françaises que ce coût est corrélé avec les quantités d'OMR collectées par habitant. **Diminuer les quantités d'ordures ménagères non valorisées constitue le premier levier de maîtrise des coûts.** Le coût des déchèteries constitue le second poste du coût global. Le coût de gestion des déchèteries varie de 8 € à 56 € HT par habitant, la moitié des collectivités se situant entre 18 € et 32 € HT par habitant.

Coût aidé HT en € par tonne :

Le coût aidé par tonne restant à la charge de la collectivité varie de 107 € à 270 € HT ; la moitié des collectivités ont un coût aidé situé entre 131 € et 178 € HT par tonne.

Il ressort que les disparités sont importantes entre les collectivités quel que soit le flux de déchets. Ainsi le coût de gestion va de 143 € à 440 € HT par tonne pour les OMR et de 67 € à 382 € HT par tonne pour la collecte en déchèterie. Le niveau des coûts augmente à mesure que les tonnages baissent. Ainsi, pour les biodéchets où les quantités collectées sont faibles, le coût ramené à la tonne est plus élevé. Le coût de gestion restant à la charge des collectivités en matière de collecte de biodéchets varie de 352 € à 1 290 € HT par tonne, la moitié des collectivités se situant entre 380 € et 679 € HT par habitant.

Dispersion des coûts en euros par habitant : ensemble des flux



Méthodologie : Dispersion des coûts

1^{er} décile ou p10 : 10 % des collectivités ont un coût inférieur à cette valeur ;

1^{er} quartile ou p25 : 25 % des collectivités ont un coût inférieur à cette valeur ;

Médiane : 50 % des collectivités ont un coût inférieur à cette valeur et l'autre moitié des collectivités ont un coût supérieur à cette valeur. Pour certaines exploitations notamment par étape technique la médiane sera présentée à la place de la moyenne ;

3^e quartile ou p75 : 75 % des collectivités ont un coût inférieur à cette valeur ;

9^e décile ou p90 : 90 % des collectivités ont un coût inférieur à cette valeur ;

50 % des collectivités se situent entre le 1^{er} et le 3^e quartile ;

80 % des collectivités se situent entre le 1^{er} et le 9^e décile.

Coûts de synthèse en € par hab.	Coût complet	Coût technique	Coût partagé	Coût aidé HT
p10	75,40	68,87	62,73	60,69
p25	89,43	84,49	70,62	69,34
Médiane	103,56	96,36	81,07	78,03
p75	122,21	112,71	89,61	86,61
p90	141,34	116,00	105,74	101,80

50 % des collectivités ont un coût complet pour l'ensemble des flux collectés entre 89 et 122 € par habitant. Les divers produits perçus par les collectivités, à savoir les ventes de matériaux, d'énergie et prestation à des tiers, les soutiens des sociétés agréées et les aides, permettent de baisser les coûts restant à la charge des collectivités. Au final, le coût aidé HT se situe entre 69 et 87 € par habitant.



Alterre Bourgogne
9 bd Rembrandt
21000 DIJON
03 80 68 44 30
contact@alterre-bourgogne.org
www.alterre-bourgogne.org

Alterre Bourgogne est l'agence régionale pour l'environnement et le développement soutenable en Bourgogne. Créée en 2006 dans le prolongement de l'OREB (Observatoire régional de l'environnement en Bourgogne), Alterre est une association loi 1901, majoritairement financée par l'Etat, le Conseil régional de Bourgogne, l'ADEME et l'Europe, à travers le fonds FEDER.

Alterre Bourgogne a pour mission de mobiliser les acteurs régionaux afin que les enjeux liés à l'environnement et au développement soutenable soient placés au cœur des politiques et des actions des territoires bourguignons.

Ses actions sont de 3 types :

- observation de l'environnement et évaluation de politiques publiques,
- accompagnement de porteurs de projets,
- développement de l'éducation relative à l'environnement et au développement durable.